



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° DE_2026_025 : Désignation d'un correspondant défense

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Véronique HOULLIER, Maire**.

Etaient présents : Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, Olivier COSTES, Renée RENAULT, Catherine LE GAL, Benoit MAZERES, Sylvia WEIZMANN, Frédéric BRUGEILLE, Adèle GOUSSEAU, Bruno FOYOT, Grégory BION, Nathalie LELEU

Avaient donné pouvoir :

Vincent CHARRIER représenté par Véronique HOULLIER, Stéphanie DEHARBE représentée par Yves BEAUVALLET

Secrétaire de séance : Adèle GOUSSEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire interministérielle du 23 mai 2001 relative à la désignation des correspondants défense ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un élu référent pour assurer le lien entre la commune, les autorités militaires et les citoyens en matière de défense ;

CONSIDÉRANT que cette désignation permet de renforcer la sensibilisation des administrés aux enjeux de défense et de mémoire nationale ;

CONSIDÉRANT que le correspondant défense contribue à la diffusion des informations relatives au parcours citoyen, à la politique de défense et aux actions mémorielles ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DESIGNE Bruno FOYOT en qualité de correspondant « défense » de la commune de Les Alluets-le-Roi ;



ARTICLE 2 : AUTORISE le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance

Adèle GOUSSEAU



Le Maire,

Véronique HOULLIER

Transmis au contrôle de légalités le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

